

REGLEMENT DE LA TOMBOLA ORGANISEE PAR COURIR POUR ELLES

DU 20 au 26 MAI 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association COURIR POUR ELLES domiciliée au 64 Rue du Dauphiné 69003 LYON, organise une tombola sans obligation d'achat du lundi 20 au dimanche 26 Mai 2024.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à la Tombola, les personnes devront acheter un billet auprès d'une de nos hôtesses ou sur le stand « Tombola » aux points de retrait des dossards et au parc de Miribel Jonage. La vente des billets aura lieu du vendredi 24 mai au samedi 25 mai à l'Hôtel Dieu de 9h 00 à 19h00) et le Dimanche 26 mai sur le site de Miribel Jonage de 7h00 à midi.

Le montant du billet est de 5 euros, à régler en espèces ou par CB.

Le participant se verra remettre un ticket coloré et numéroté. Il donnera à l'hôtesse son nom et téléphone portable.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Par tirage au sort qui aura lieu sur Miribel Jonage le dimanche 26 mai à midi. Les gagnants récupéreront leur lot à l'issue du tirage au sort à Miribel Jonage ou au siège de CPE la semaine suivante.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (+ 15 ans), sauf aux salariés de l'association.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- LOTS FERMOB / INTERCONTINENTAL / SOFITEL / NUITS DE FOURVIERE /
PRINTEMPS DE PEROUGES / MAISON BARBET / BABOLAT

ARTICLE 7 :

Chaque gagnant, du seul fait de l'acceptation de son prix, autorise l'association à publier son nom pour toute exploitation liée au jeu, et renonce à toutes poursuites.

ARTICLE 8 :

Les lots ne sont ni repris, ni échangés, ni négociables en numéraire ;

ARTICLE 9

L'association se réserve le droit de changer les cadeaux par d'autres lots de la même valeur ou d'une valeur supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 10

L'association se réserve, à tout moment, le droit de modifier (écourter ou prolonger) la durée de ce jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

Le présent règlement est affiché au 64 rue du Dauphiné 69003 LYON.

ARTICLE 13 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le règlement, il reviendrait à l'association de le trancher.